

N° DEL18-001

3.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
portage EPFL
rue G. Doumergue

Convocation du :

16 02 2016

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/04/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'orientation d'aménagement programmé sur le secteur Belbèze/Doumergue retenu au PLUiH arrêté, la commune a demandé à l'EPFL la préemption de deux propriétés situées rue Gaston Doumergue, entre le chemin Saint-Pierre et le giratoire du boulevard Vincent Auriol.

Il s'agit des propriétés cadastrées :

- AN n° 508 et 517 (cession Le Nir), (prix d'achat : 255 000 € / 633 m² et bâti 120 m²)
- AN n° 510, 513 et 515 (cession Sentucq). (prix d'achat 142 000€ / 633 m² + garages)

Où les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'adopter les conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier aux conditions prévues en annexe (durée 6 années),
- de mandater Monsieur le MAIRE pour les signer.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme PELLIZZON, M. MORGADES – M. CAMPS et Mme AUBRY par procuration)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
081-213105570-20180222-DEL18-001-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

N° DEL18-002

3.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subvention au
foncier logement
social 53-55
copropriété Jean
Jaurès – SA d'HLM
Patrimoine
Languedocienne

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que la Commune a signé un protocole tripartite en date du 27 novembre 2015 avec Toulouse Métropole et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne favorisant la reprise de la copropriété 53/55 Jean Jaurès.

Dans ce cadre-là, la société d'HLM Patrimoine Languedocienne a acquis directement 3 appartements aux prix des Domaines et a obtenu les financements de Toulouse Métropole selon les conditions suivantes :

- appartement REMY : 47 m² (financement PLAI) : prix d'achat : 88 000 €
- appartement SAINT-SERNIN : 23 m² (financement PLS) : prix d'achat : 54 000 €
- appartement ROUZAUD : 47 m² + garage (financement PLUS) : prix d'achat : 88 500 €

La commune, selon le type de financement, (1 100 €/m² de SP pour un PLUS et PLAI et 1 300 €/m² de SP en PLS + 5 000 € par garage) est engagée par le protocole à verser à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne une subvention d'équilibre, soit :

• cession REMY :	36 300 €
• cession SAINT-SERNIN :	24 100 €
• cession ROUZAUD :	31 800 €
Total :	92 200 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

.../

Ce montant représente une aide au logement social et sera déductible de la contribution SRU (article 55) 2019.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le MAIRE pour verser cette subvention en faveur du logement social à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne pour un montant de 92 200 €. Cette somme sera prévue au BP 2018.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, VIATGE, BESNON, PELLIZZON, MORGADES – M. CAMPS et Mme AUBRY par procuration)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Tournefort, with the text 'MAIRIE DE TOURNEFORT' and '31170' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Dominique FOUCHIER' is printed.

ATTESTATION

Henri TOUATI
Patrick PAPAZIAN
Philippe PAILHES
Michèle SELLEM
Eric GRANDJEAN
Mathieu MAURIN
Cécile ZAMPINI
Sébastien ALALOUF

Notaires associés

Société civile professionnelle
Titulaire d'un office notarial

Pierre ROUDIÉ
Sophie MARTY

Notaires

Dossier suivi par :
Henri TOUATI
Notaire associé

Chantal ABI

Diplômée Notaire
05.34.45.52.91

chantal.abi.31077@notaires.fr

Adresse postale :
Etude du Bd Leclerc
Notaires
BP 48002
31080 Toulouse Cedex 6

Adresse :
30, Bd Maréchal Leclerc
Toulouse
☎ : 05 34 45 52 52
☎ : 05 34 45 52 50

Métro :
Compans Caffarelli
Parkings :
Place de l'Europe
et Compans Caffarelli

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Cécile ZAMPINI Notaire à TOULOUSE, Haute-Garonne, 30 Boulevard Maréchal Leclerc, soussigné, le 19 septembre 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Frédéric REMY, Cheminot, époux de Madame Marie-Astrid Thérèse Rose ABÉLANET, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 53 avenue Jean Jaurès.

Au profit de :

La Société dénommée *PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE*, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8000000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 5 PLACE DE LA PERGOLA, identifiée au SIREN sous le numéro 550802771 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE CEDEX 7.

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à TOURNEFEUILLE (HAUTE-GARONNE) (31170), 53 et 55 Avenue Jean Jaurès :

Ce bien figure au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	303	53 AVENUE JEAN JAURES	00 ha 53 a 29 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro soixante-six (66)

Dans le bâtiment A, au cinquième étage à l'extrême gauche de la façade principale un appartement de type F2 comprenant une entrée, un séjour avec balcon donnant sur la façade principale avec cuisine incorporée, salle d'eau, water-closets en position centrale, chambre donnant sur la façade ouest avec placard.

Et les seize /mille centièmes (16 /1100 èmes) des parties communes générales.

Et les trente-deux millièmes (32 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Le vendeur déclare que le numéro figurant sur la porte est le « 34 ».

La vente a été conclue moyennant le prix de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (88 000,00 EUR). Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A TOULOUSE (Haute-Garonne)

LE 19 septembre 2017



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Henri TOUATI Notaire soussigné,
le 29 décembre 2017, il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Odette Aurélie COUMES-LACAZE, retraitée, demeurant à SEIX
(09140) 8 rue du Fons de Seix.

Monsieur Jean Jacques Eugène SAINT-SERNIN, Inspecteur des Finances,
demeurant à TOULOUSE (31000) 35 rue Sainte Geneviève.

Au profit de :

La Société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société anonyme à conseil
d'administration au capital de 8000000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000),
5 PLACE DE LA PERGOLA, identifiée au SIREN sous le numéro 550802771 et
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE CEDEX 7.

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à TOURNEFEUILLE (HAUTE-
GARONNE) (31170), 53 et 55 Avenue Jean Jaurès, qui figure au cadastre sous les
relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	303	53 AVENUE JEAN JAURES	00 ha 53 a 29 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cent (100)

Dans le bâtiment B, au premier étage donnant sur la façade arrière, un
appartement de type 1 bis, dont l'entrée se trouve au fond du couloir à gauche et
comprenant: une petite entrée, un séjour avec balcon donnant sur la façade arrière avec
cuisine incorporée, salle d'eau, water-closets donnant sur la même façade, placard.

Et les dix /mille centièmes (10 /1100 èmes) des parties communes générales.

Et les deux millièmes (2 /1000 èmes) des parties communes spéciales au
bâtiment B

Le vendeur déclare que le numéro de porte est le 2.

Lot numéro quatre-vingts (80)

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un cellier.

Et les un /mille centième (1 /1100 ème) des parties communes générales.

Et les deux millièmes (2 /1000 èmes) des parties communes spéciales au
bâtiment B

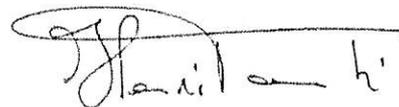
Le vendeur déclare que le numéro de porte est le 13.

La vente a été conclue moyennant le prix de CINQUANTE-QUATRE
MILLE EUROS (54 000,00 EUR). Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir
ce que de droit.

FAIT A TOULOUSE, le 29 décembre 2017.

Henri TOUATI



Henri TOUATI
Patrick PAPAZIAN
Philippe PAILHES
Michèle SELLEM
Eric GRANDJEAN
Mathieu MAURIN
Cécile ZAMPINI
Sébastien ALALOUF

Notaires associés

Société civile professionnelle
Titulaire d'un office notarial

Pierre ROUDIÉ
Sophie MARTY

Notaires

Dossier suivi par :
Henri TOUATI
Notaire associé

Chantal ABI

Diplômée Notaire
05.34.45.52.91

chantal.abi.31077@notaires.fr

Adresse postale :
Etude du Bd Leclerc
Notaires
BP 48002
31080 Toulouse Cedex 6

Adresse :
30, Bd Maréchal Leclerc
Toulouse
☎ : 05 34 45 52 52
☎ : 05 34 45 52 50

Métro :
Compans Caffarelli
Parkings :
Place de l'Europe
et Compans Caffarelli

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

ATTESTATION

Henri TOUATI
Patrick PAPAZIAN
Philippe PAILHES
Michèle SELLEM
Eric GRANDJEAN
Mathieu MAURIN
Cécile ZAMPINI
Sébastien ALALOUF
Notaires associés

Société civile professionnelle
Titulaire d'un office notarial

Pierre ROUDIÉ
Sophie MARTY
Notaires

Dossier suivi par :
Henri TOUATI
Notaire associé

Chantal ABI
Diplômée Notaire
05.34.45.52.91

chantal.abi.31077@notaires.fr

Adresse postale :
Etude du Bd Leclerc
Notaires
BP 48002
31080 Toulouse Cedex 6

Adresse :
30, Bd Maréchal Leclerc
Toulouse
☎ : 05 34 45 52 52
☎ : 05 34 45 52 50

Métro :
Compans Caffarelli
Parkings :
Place de l'Europe
et Compans Caffarelli

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile ZAMPINI Notaire à TOULOUSE, Haute-Garonne, 30 Boulevard Maréchal Leclerc, soussigné, le 28 décembre 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Philippe ROUZAUD, serveur, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 6 villa du Mont Tonnerre.

Au profit de :

La Société dénommée PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8000000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 5 PLACE DE LA PERGOLA, identifiée au SIREN sous le numéro 550802771 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE CEDEX 7.

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à TOURNEFEUILLE (HAUTE-GARONNE) (31170), 53 et 55 Avenue Jean Jaurès :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	303	53 AVENUE JEAN JAURES	00 ha 53 a 29 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cinquante-huit (58)

Dans le bâtiment A, au quatrième étage à l'extrême droite de la façade principale, un appartement de Type F2 comprenant: entrée, séjour avec balcon donnant sur la façade principale avec cuisine incorporée, salle d'eau, water-closet, en position centrale, chambre donnant sur la façade arrière, avec balcon, placard.

Et les seize /mille centièmes (16 /1100 èmes) des parties communes générales.

Et les trente-deux millièmes (32 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro vingt-trois (23)

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, un garage portant le numéro 4 du plan.

Et les trois /mille centièmes (3 /1100 èmes) des parties communes générales.

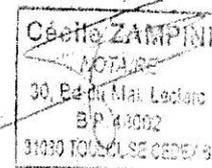
Et les six millièmes (6 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Moyennant le prix de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (88 500,00 EUR). Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A TOULOUSE (Haute-Garonne)

LE 28 décembre 2017



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Toulouse, le 5 mai 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Brigade d'évaluations domaniales

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage

31039 TOULOUSE CEDEX 9

drfip31.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Courrier arrivé le :

16 MAI 2017

Affaire suivie par : Martine Dubarry

Mél. : martine.dubarry@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 34 44 83 05

Vos réf.: message du 26 avril 2017

Nos réf.: 2017-557V0321

Objet : propriété ROUZAUD au 53-55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille

Ville de Tournefeuille
Direction Générale des Services
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

CG3P : L.1211-1, R.3221-6 et R3222-3

CGCT : R.1311-3 à R.1311-5

- 1. Service consultant :** Commune de Tournefeuille - affaire suivie par Jean-Claude LONJOU.
- 2. Date de la consultation :** demande du 26 avril 2017 et visite du 4 mai 2017.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** La commune de Tournefeuille envisage l'acquisition du logement – lot n° 58 consistant en un appartement T 2 au 4^e étage et le lot n° 234 représentant un garage au rez-de-chaussée, situé 53-55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille – pour le transformer en logement du secteur réglementé.
- 4. Propriétaires présumés :** Commune de Tournefeuille.
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**
Commune de **TOURNEFEUILLE**

Au 53, avenue Jean Jaurès, dans une copropriété construite en 1962 :

Lots n° 58 (type 2) et n° 23 (garage) dans le bâtiment A d'une superficie déclarée de 42 m² (selon documentation cadastrale) pour l'appartement.

Références cadastrales : section AS n°303.

Appartement situé au 4^{ème} étage sans ascenseur, avec hall d'entrée avec rangement, desservant en face la cuisine, la salle d'eau avec cabinet d'aisance, à droite le salon donnant sur un balcon ouvert sur l'avenue avec double vitrage, à gauche une chambre donnant sur un balcon tourné vers le Touch.

Chaudière gaz pour la production d'eau chaude et le chauffage.

Sol carrelage, parquet ou plastique.

Cuisine équipée d'un plan de travail supportant un double feu et un évier inox deux bacs sur un meuble.

Garage de 22 m².


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol
- Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Zone UB c du PLU, secteur à densité élevée, hauteur à 16m (à R + 4 et plus), recouvrant de l'habitat en collectif, existant aux lieux-dits « La Briquetterie » et « Belbèze », des constructions datant des années 1960 à 1970.

7. Origine de propriété : acte de du 17 juin 1997 et du 12 janvier 2004.

8. Situation locative : estimation libre d'occupation

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause (T2 avec un Garage) et des éléments d'appréciation connus du service, le prix de **80 000 € HT** après déduction de la commission d'agence n'appelle pas d'observation du service.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,


Marine Dubarry

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

DIRECTION GENERALE DE S FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'OCCITANIE

ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Brigado des évaluations domaniales

Bât. C - 5^{ème} étage

17 ter. boulevard Lascrosses

31074 - TOULOUSE CEDEX

Tél. 05 34 44 83 05

mel : drtip31.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Martine Dubarry

Mél. : martine.dubarry@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 34 44 83 15

ACQUISITION AMIABLE

Monsieur le Président de la SA HLM
Patrimoine Languedocienne
5, place de la Pergola
CS 77711
31077 Toulouse Cedex 4

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(CG3P, ART. R.3211-9,
CCH, ART. R.451-10)

N° 2016-557v1429

Vos réf.: demande du 4/07/2016

Objet : Logement- lots 100 et 80 - 53, avenue Jean Jaurès TOURNEFEUILLE

- 1. Service consultant :** SA HLM Patrimoine Languedocienne- dossier suivi par Charline LEFRANC.
- 2. Date de la consultation :** demande du 4 juillet 2016 reçue le 7 juillet 2016 et complétée le 15 novembre 2016.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** La SA HLM Patrimoine Languedocienne envisage l'achat du logement - lots n° 100 et 80 consistant en un appartement T 1bis au 1er étage avec son cellier, situé 53-55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille - pour le transformer en logement du secteur réglementé.
- 4. Propriétaires présumés :** Commune de Tournefeuille.
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**
Commune de TOURNEFEUILLE .

Au 55, avenue Jean Jaurès, dans une copropriété construite en 1962 :
Lot n° 100 (type 1bis) et son cellier, lot 80 au rez-de-chaussée portant le n° 13
d'une superficie déclarée de 23 m² (selon documentation cadastrale) pour l'appartement.
Références cadastrales : section AS n°303.
Appartement situé au 1er étage sans ascenseur, avec séjour-chambre, cuisine, salle de bains (lavabo, douche et WC), chauffage.
- 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Zone UBB du POS valant PLU exécutoire depuis le 9 février 2012.
- 7. Situation locative :** inconnue .

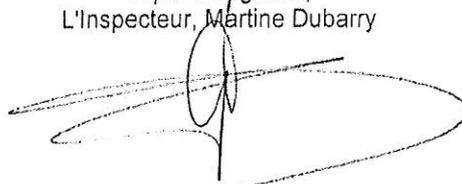
8. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service (avec notamment la prise en compte des travaux de rénovation), la valeur vénale du studio aménagé ni commission d'agence ressort à **54 000 € HT** calculée à partir de la comparaison.

Le service du domaine prend note du prix de **64 000 €** sur lequel les parties se sont entendues.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

A TOULOUSE, le 17 novembre 2016
Pour le Directeur des Finances Publiques d'Occitanie,
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'Inspecteur, Martine Dubarry



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

DIRECTION GENERALE DE S FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'OCCITANIE
ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Brigade des évaluations domaniales
Bât. C – 5^{ème} étage
17 ter boulevard Lascrosses
31074 – TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 34 44 83 05



POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Martine Dubarry
Mél. : martine.dubarry@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 34 44 83 15

Monsieur le maire de la commune de Tournefeuille

Hôtel de Ville
31170 Tournefeuille

ACQUISITION AMIABLE

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(CG3P, ART. R.3211-9,
CCH, ART. R.451-10)

N° 2017-557v0296

Vos réf.: logements – TOURNEFEUILLE – Résidence Jean Jaurès.

Objet : Logement– lots 66 - 53, avenue Jean Jaurès TOURNEFEUILLE

1. **Service consultant** : Commune de Tournefeuille– dossier suivi par Jean Claude LONJOU.
2. **Date de la consultation** : demande du 1^{er} décembre reçue le 5 décembre et complétée le 16 septembre 2016.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : La commune envisage l'achat du logement – lot n° 66 consistant en un appartement T 2 au 5^{ème} étage à l'extrême gauche de la façade principale, situé 53-55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille – pour le transformer en logement du secteur réglementé.
4. **Propriétaires présumés** : M. Frédéric REMY.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**
Commune de TOURNEFEUILLE .

Au 53, avenue Jean Jaurès, dans une copropriété construite en 1964 :
Lot n° 66 (type 2)
d'une superficie déclarée de 46,23 m² (selon documentation cadastrale : 47 m²) pour l'appartement.
Références cadastrales : section AS n°303.
Appartement situé au 5^{ème} étage sans ascenseur, avec entré menant en face cuisine, à gauche séjour-salle à manger, à droite cabinet d'aisance, salle d'eau et chambre, chauffage électrique, placards.
6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol -**
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

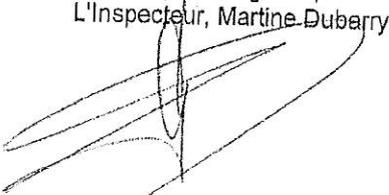
Zone UBb du POS valant PLU exécutoire depuis le 9 février 2012.
7. **Situation locative** : libre .

8. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause (T 2 sans garage ni cellier) et des éléments d'appréciation connus du service, le prix demandé par le propriétaire de **88 000 € HT et HC** n'appelle pas d'observation du service.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

A TOULOUSE, le 28 février 2017
Pour le Directeur des Finances Publiques
D'Occitanie,
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'Inspecteur, Martine Dubarry



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-002-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

N° DEL18-003

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Secteur Giono :
rétrocessions de
fonciers

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la répartition domaniale du foncier constituant l'emprise de l'opération immobilière rue Jean Giono.

Monsieur le MAIRE propose les délimitations suivantes (voir plan ci-annexé) :

- un lot A : représentatif des voiries et trottoirs à rétrocéder à Toulouse Métropole (AA n° 2203 : 2 423 m²),
- un lot B : représentatif des espaces verts en abords du collectif à conserver par Colomiers Habitat (AA n° 2202 : 2 705 m²),
- un lot C : représentatif d'espaces verts ouverts au public et de cheminements à rétrocéder à la commune de Tournefeuille (AA n° 2201 : 579 m²).

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'adopter ce plan de rétrocessions et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout acte lié à cette affaire de régularisation foncière.

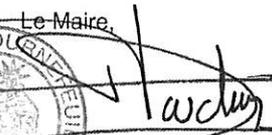
Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

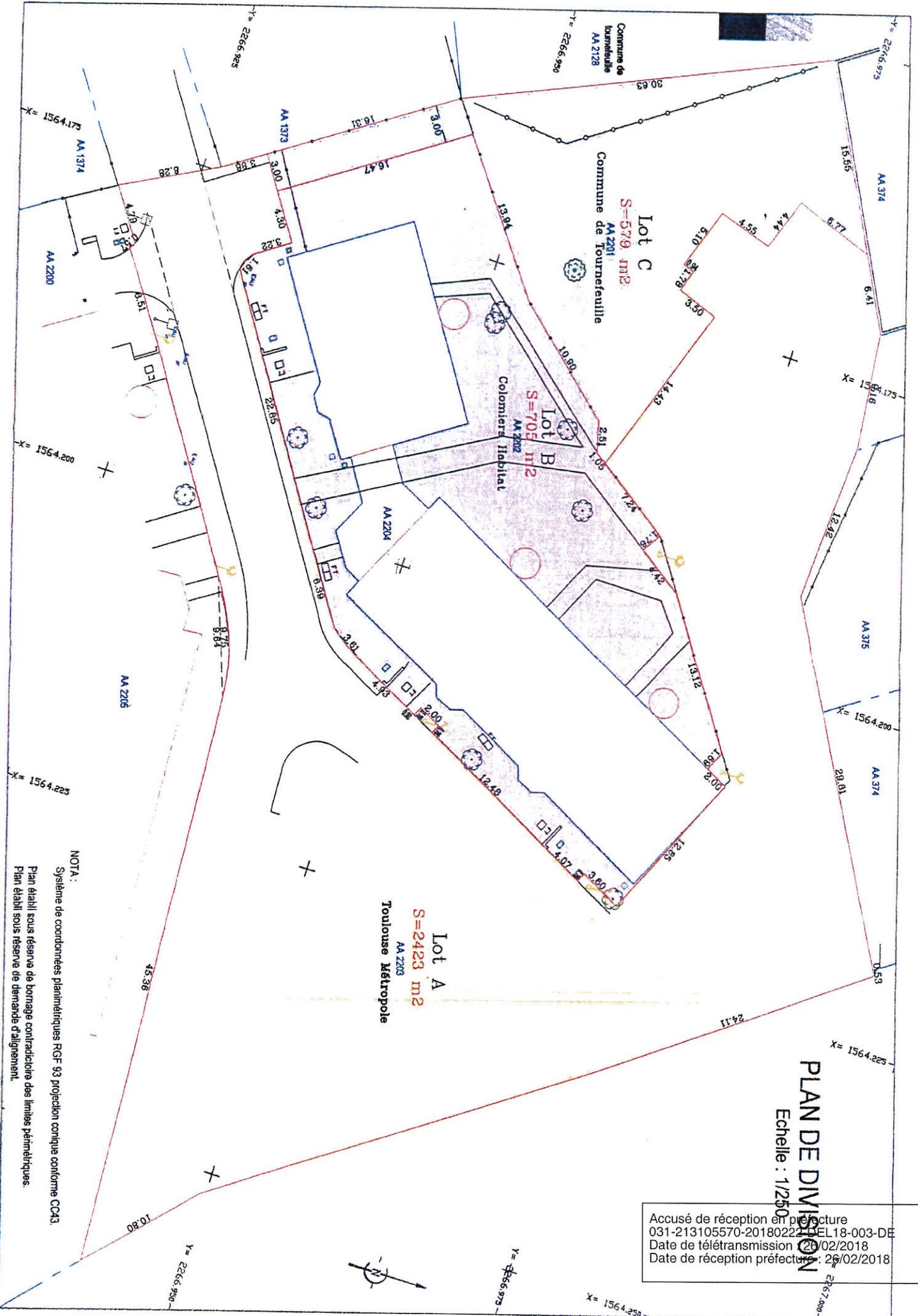
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-003-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018



PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20180222-DEL18-003-DE
 Date de télétransmission : 26/02/2018
 Date de réception préfectorale : 26/02/2018

NOTA :
 Système de coordonnées planimétriques RGF 93 projection conique conforme CC43.
 Plan établi sous réserve de bornage contradictoire des limites périmétriques.
 Plan établi sous réserve de demande d'alignement.

N° DEL18-004

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Publication servitude
ENEDIS
Rue de la Cerdagne

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique que la société ENEDIS (ex. ERDF) souhaite procéder à la publication d'une convention de servitude en faveur d'une ligne électrique souterraine pour un euro symbolique.

Cette ligne d'une longueur de 75 ml se situe sous un espace vert cadastré BT n° 37 (entre la rue de la Cerdagne et l'impasse du Béarn).

Oùï les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer cette convention de servitude de réseau électrique sous la parcelle BT n° 37 en faveur d'ENEDIS.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-004-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Echelle : 1/1000

TOURNEFEUILLE

Date d'impression: 31/01/2018



Accusé de réception en préfecture
031-213-405570-2017-0222-DEI-13-0001ME
Bureau de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018



CONVENTION DE SERVITUDES

COPIE

Commune de : **TOURNEFEUILLE (31170 - INSEE : 31557)**

Département : **HAUTE - GARONNE**

Une ligne électrique souterraine HTA départ poste 31557P0545 BOURASSE

N° d'affaire : **DF26/002846**

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur Jean PAOLETTI** agissant en qualité de **Directeur URE MIDI-PYRENEES** dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et d'autre par

Nom : **Commune de Tournefeuille** représentée par Mr le Maire Mr **DOMINIQUE FOUCHIER**
Demeurant : **PLACE DE LA MAIRIE, 31170 TOURNEFEUILLE**

Nom :

Demeurant :

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés **Rue de Cerdagne, 31170 TOURNEFEUILLE**

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire";

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-004-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception en préfecture : 26/02/2018

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser :

au **propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **Zéro** euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Le cas échéant à l'**exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de _____ euros (inscrire la somme en toutes lettres).

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

A. Tournefeuille, le .

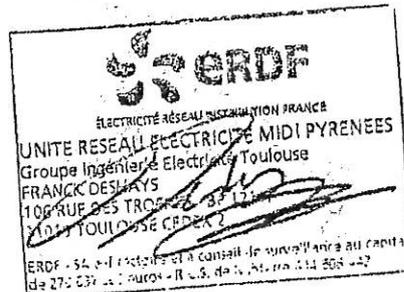
A. TOURNEFEUILLE, le 2/07/15

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE

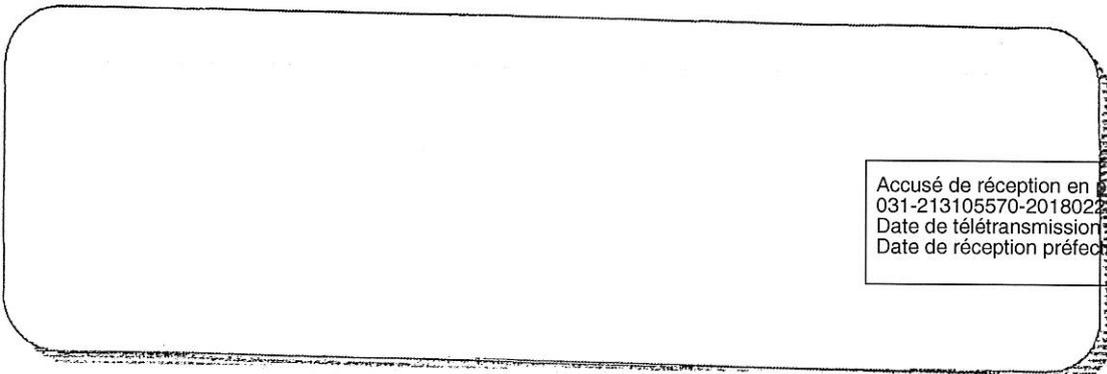
(1) LE PROPRIETAIRE

(1) POUR ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Ecrire en clair votre nom et prénom
Apposer le tampon en cas de société
Sous votre signature



Cadre réservé à l'enregistrement



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-004-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Handwritten mark

N° DEL18-005

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
financement avec
TISSEO Collectivités :
travaux d'effacement
réseaux téléphoniques
rue de la Garenne

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique que dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne de transports en commun LINEO3, il est prévu, sur le secteur de la rue de la Garenne, la création de trottoirs.

Il existe actuellement un réseau aérien de télécommunications et il apparait opportun d'effacer ce réseau à l'occasion des travaux d'urbanisation de cette voie.

Afin d'intégrer le calendrier de cette opération, Monsieur le MAIRE propose de signer une convention de financement de ces travaux d'enfouissement avec TISSEO Collectivités pour un montant de 27 120,80 € HT soit 32 543,04 € TTC sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TISSEO Ingénierie.

Oùï les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide d'adopter cette convention de financement. Cette somme sera prévue au BP 2018. Le conseil municipal mandate Monsieur le MAIRE pour signer cette convention.

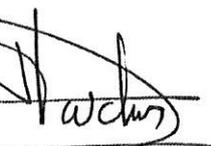
Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

LINEO 3

Convention n° L3 2017 13331 CN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
ET
LE SMTC**

**FINANCEMENT DES TRAVAUX PREPARATOIRES A L'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX TELECOMS RUE DE LA GARENNE.**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

ENTRE

La **Commune de TOURNEFEUILLE**, dont le siège est situé Place de la Mairie à Tournefeuille, représentée par le maire de la commune, Monsieur Dominique FOUCHIER, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) dont le siège est situé 7, esplanade Compans-Caffarelli à Toulouse, représenté par son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 €, représentée par son Président Francis GRASS,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

TISSEO Collectivités a confié à TISSEO Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'opération LINEO 3. LINEO 3 sera un nouvel axe de bus sur les communes de Plaisance, Tournefeuille et Toulouse. Cette nouvelle ligne de bus à haut niveau de service, débutera au niveau du secteur MONESTIE à Plaisance du Touch, pour se terminer au pôle d'échanges des Arènes, à Toulouse.

Le projet LINEO 3 prévoit la création de trottoirs le long de la rue de la Garenne. A cette occasion, et afin d'éviter une dégradation ultérieure des aménagements de surface, la commune de Tournefeuille souhaite que les travaux du LINEO 3 intègrent l'enfouissement des réseaux télécoms qui chemine actuellement en aérien, sous le trottoir projeté. **C'est l'objet de cette convention.**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la commune de **TOURNEFEUILLE** à **TISSEO INGENIERIE**, pour les travaux préparatoires à l'enfouissement des réseaux télécoms le long du trottoir projeté rue de la Garenne à Tournefeuille. Les travaux préparatoires à l'enfouissement des réseaux télécoms consistent à la pose de fourreaux et à la mise en place de chambres de tirage.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

TISSEO Ingénierie est la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux du LINEO 3.

La maîtrise d'œuvre de l'opération LINEO 3 est assurée par le groupement ARCADIS – BETEM – URBANICA.

Dans le cadre des travaux du LINEO 3, l'entreprise titulaire du marché VRD sur le secteur rue de la Garenne est le groupement d'entreprise EUROVIA/MALET (LOT 02).

Ainsi, les travaux pour la réalisation des travaux préparatoires à l'enfouissement des réseaux seront réalisés par le groupement d'entreprises EUROVIA/MALET.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'OPERATION – REPARTITION DES CHARGES

Les travaux effectués et préfinancés par la SMAT à la charge de la Commune de Tournefeuille sont évalués à 27 120, 87 € HT, soit 32 545,04 € TTC.

Toute évolution de ce montant devra faire au préalable l'objet d'un avenant à la présente convention soumis à l'approbation du Comité Syndical du SMTC et du Conseil Municipal de la commune de Tournefeuille.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de Tournefeuille s'engage à rembourser à Tisséo Ingénierie (SMAT), le coût total réel TTC (taux de TVA en vigueur) des prestations objet de la convention tel qu'arrêté dans les Décomptes Généraux Définitifs produits dès achèvement complet des travaux correspondants, montants sur lesquels seront appliqués les frais annexes, dans la limite des montant mentionnés supra.

Les sommes seront remboursées sur présentations respectives des justificatifs correspondants et après vérification et validation par Tisséo Ingénierie et la commune de Tournefeuille.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECEPTION

Dans le cadre des travaux pilotés par Tisséo Ingénierie au bénéfice de la Commune de Tournefeuille, Tisséo Ingénierie organisera la réception des travaux.

Selon la volonté de la Commune de Tournefeuille, un représentant de celle-ci pourra participer aux opérations de réception des travaux concernant les travaux liés à la présente convention.

A cette fin, Tisséo Ingénierie informera la Commune de Tournefeuille des dates de réception.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Linéo 3

Convention n° **3 2017 1331** CN entre la commune de Tournefeuille et le SMTC

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Afin de réaliser les travaux préparatoires aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, la commune de Tournefeuille a transmis un plan de principe des travaux à réaliser. La commune de Tournefeuille est donc responsable de l'ensemble des instructions mentionnées dans ces documents.

Tisséo Ingénierie demeurera responsable du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Tisséo Ingénierie demeurera également responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont il est maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prendra fin lorsque la commune de Tournefeuille se sera acquittée du règlement des prestations de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Tournefeuille,

Pour le SMTC,
la SMAT,

Dominique FOUCHIER
Maire

Philippe BUCHBERGER
Directeur

(1)

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018



Eurovia Midi-Pyrénées - Toulouse

Boulevard de Ratalens

31240 SAINT JEAN

T/ +33 5 62 89 28 92

F/ +33 5 62 89 28 93

toulouse@eurovia.com

SMAT

1, place Esquirol

BP 10416

31004 Toulouse

SAINT JEAN le 09 novembre 2017

Devis

- > Notre référence : 0020737012 - HTE GARONNE-Aménag VRD et SLT Linéo 3 lot 2
Devis n°5 : Enfouissement des réseaux télécom rue Garenne
- > Affaire suivie par : Jérôme RANDRIANARIMANANA

**HAUTE GARONNE
AMENAGEMENT VRD et SLT LINEO 3
LOT 2**

=====

Maître d'ouvrage

SMAT

1, place Esquirol

BP 10416

31004 Toulouse

T/ 0561144850 F/ 0561144851

Maître d'oeuvre

ARCADIS

298 Allée du lac - Greenpark - Bâtiment 11

CS27620

31676 Labège Cedex

T/ 05 62 24 53 13

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-005-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

DEVIS

> Notre référence : 0020737012 - HTE GARONNE-Aménag VRD et SLT Linéo 3 lot 2
 Devis n°5 : Enfouissement des réseaux télécom rue Garenne

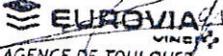
Devise : Euro

Désignation des ouvrages

Unité Quantité Prix Unitaire Montant H.T

Devis n°5 : Enfouissement des réseaux telecom rue Garenne

PN1.3.4	Dossiers d'ouvrages exécutés Réseaux télécom Garenne	FT	1,000	490,00	490,00
PN1.6.4	Implantation topographique Réseaux télécom Garenne	FT	1,000	300,00	300,00
PN1.7.4	Controles externes réseaux télécom Garenne (aiguillage, fiches de mandrinage)	FT	1,000	470,00	470,00
2.1.1	Sondages et fouilles pour recherche de réseaux	M3	5,000	91,20	456,00
5.2.2	Chambres de tirage L2T C250 avec tampon fonte	U	4,000	585,00	2 340,00
5.2.3	Chambres de tirage L1T C250 avec tampon fonte	U	2,000	410,00	820,00
5.2.4	Chambres de tirage L0T C250 avec tampon fonte	U	2,000	300,00	600,00
PN7.2.2	Fouille supplémentaire simultanée à l'éclairage pour réseaux télécom	ml	294,000	47,38	13 929,72
PN7.3.4	Fourreau PVC 42/45	ml	1 366,000	3,25	4 439,50
7.3.3	Plus Value pour enrobage béton de 1 à 6 fourreaux	ML	20,000	65,30	1 306,00
2.3.3	Dépose de candélabres existants	U	9,000	218,85	1 969,65
NON COMPRIS : CABLAGE ET DEPLACEMENT DE POTEAU EN SERVICE					
Total H.T					27 120,87
T.V.A 20,00%					5 424,17
Montant T.T.C. en Euro					32 545,04


 AGENCE DE TOULOUSE
 Boulevard de Ratalens - 37240 SAINT JEAN
 Tel. : 05 62 892 892 - Fax : 05 62 892 393
 RCS TOULOUSE 414 629 162

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570/20180222-DEL18-005-DE
 Date de télétransmission : 26/02/2018
 Date de réception préfecture : 26/02/2018

N° DEL18-006

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG :
rénovation de 5 mâts
rue de la Garenne
5 AS 255

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BÉISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 Janvier 2018 concernant la rénovation de 5 mâts Rue de La Garenne, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des points 85363, 85362, 85364, 85361 et 85360 SHP 150w.
- Pose de 5 ensembles LED 50w environ dans la continuité des travaux de LINEO 3.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur 120m environ.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 980 €
Part gérée par le Syndicat	20 240 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 405 €
Total	31 625 €

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

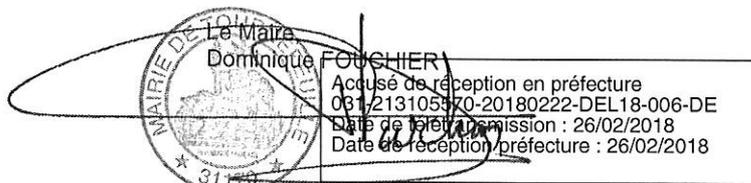
Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

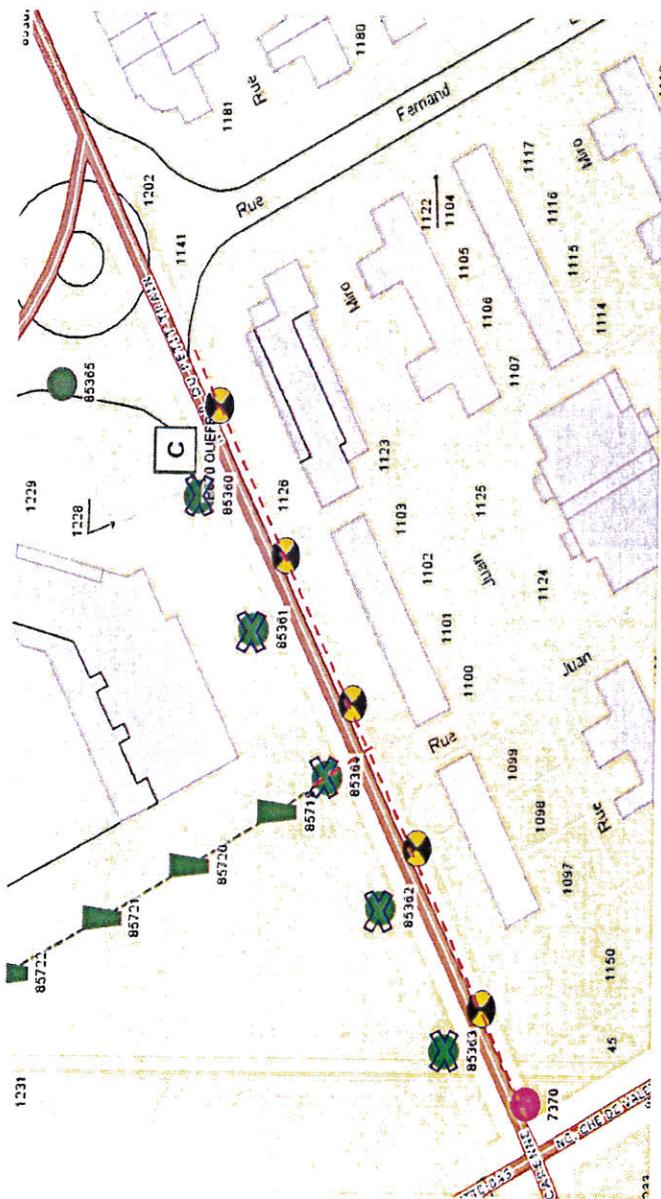
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Avant Projet Sommaire 05 AS 0255
Rénovation de 5 mâts Rue de la Garenne



Descriptif travaux

-  Dépose des points 85363, 85362, 85364, 85361 et 85360 SHP 150w
-  Pose de 5 ensembles LED dans la continuité des travaux le LINEO 3
-  Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur 120m environ

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-006-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

N° DEL18-007

8.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Ecoles maternelles et
élémentaires :
sectorisation scolaire
2018-2019

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/02/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Ainsi, par cette sectorisation, les élèves du 1er degré des treize écoles publiques tournefeuillaises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires.

Au regard des évolutions urbaines liées aux constructions dans le quartier Ramelet Moundi et en centre-ville (Gaston Doumergue), les réflexions se sont principalement portées, pour la prochaine rentrée scolaire, sur la sectorisation au sud et à l'est de la Commune.

La nouvelle sectorisation, présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2018. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée à Tournefeuille) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

... Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-007-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

.../

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2018, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,
- prend acte que d'autres secteurs de la Ville feront l'objet de prochaines présentations en Conseil Municipal, en vue d'adaptations à intervenir pour les rentrées scolaires suivantes.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

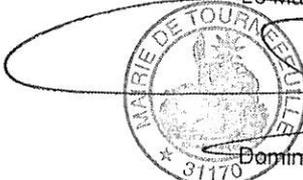
Abstentions : 0

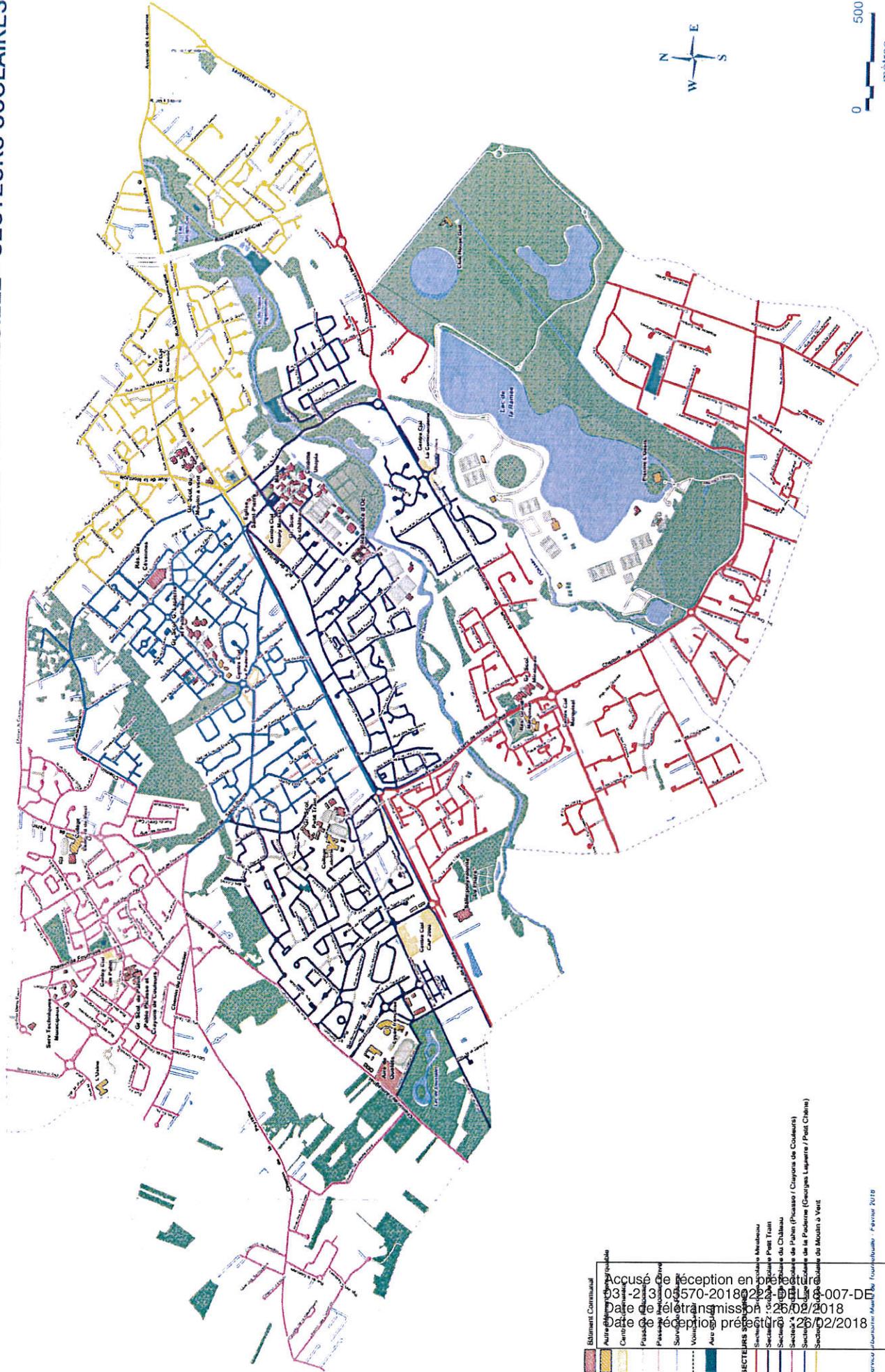
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER





Accusé de réception en préfecture
 N° 31-213103570-20180222-2018-0007-DE
 Date de télétransmission : 26/02/2018
 Date de réception préfectorale : 26/02/2018

[Red Box]	Bâtiment Communal
[Yellow Box]	Autre Bâtiment Public
[Blue Box]	Centre
[Light Blue Box]	Centre-Ouest
[Red Box]	Centre-Est
[Pink Box]	Sud-Ouest
[Black Box]	Voie
[Blue Box]	Autre

SECTEURS
 Secteur de la Vallée
 Secteur de la Vallée - Centre
 Secteur de la Vallée - Centre-Ouest
 Secteur de la Vallée - Centre-Est
 Secteur de la Vallée - Sud-Ouest
 Secteur de la Vallée - Sud-Est
 Secteur de la Vallée - Nord-Ouest
 Secteur de la Vallée - Nord-Est

N° DEL18-008

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des
marchés à procédure
adaptée

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

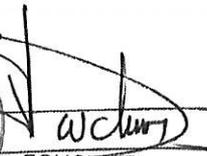
Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :
voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-008-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2015-07 DGS1 M04				Prestations de gestion enfance et Jeunesse	AVENANT 5	2 448 509,50	LEO LAGRANGE MIDI-PYRENEES	8 608,00		04/01/2018
2015-07 DGS1 M04				Prestations de gestion enfance et Jeunesse	AVENANT 6	2 457 529,50	LEO LAGRANGE MIDI-PYRENEES	9 020,00		04/01/2018
2016-12 DGS1 M08				Transport de personnes 01/09/2016 - 01/09/2019	AVENANT	180 000,00	NEGOTI TOURISME	25 000,00	25 000 90 000	19/01/2018
2017-60 TECH M31				Remplacement de menuiseries extérieures Programme 2017	AVENANT	36 193,00	SARL SANCHEZ	2 664,00		29/01/2018
2017-48 DGS1 M17	28/10/2017	28/10/2017	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Achat places de crèche 2018-2020	AC 3 ans	225 000,00	COULEUR D EVEIL	75 000,00		04/12/2017
2017-53 TECH M27	13/10/2017	10/11/2017	Internet site commune	Fourniture de fleurs annuelles année 2018	MAPA 1 an	21 580,94	LOT 1SCEA SIMIER	7 376,97		22/12/2017
2017-54 TECH M28	13/10/2017	10/11/2017	Dépêche + Internet site commune	Travaux sanitaires PMR dans divers bâtiments	MAPA	65 911,89	LOT 2 SCEA CHAMOULAUD	14 203,97		21/12/2017
2017-57 TECH M30	07/11/2017	04/12/2017	Dépêche + Internet site commune	AMO Accessibilité PMR Hôtel de ville	MAPA	17 000,00	SARL LES CASSINS	65 911,89		21/12/2017
2017-60 TECH M31	13/11/2017	08/12/2017	Internet site commune	Remplacement de menuiseries extérieures Programme 2018	MAPA	33 529,00	ACCEO	17 000,00	8,50%	18/01/2018
2017-64 TECH M33			Direct	Creation issue de secours salle de gymnastique de La Ramée	MAPA	19 132,42	SARL SANCHEZ	33 529,00		20/12/2017
2017-65 DGS1 M20			Direct	Prestations d'entretien du complexe sportif de Quéferts 01/01/2018- 30/06/2018	MAPA	13 488,90	BOURDARIOS SERVICE ASSISTANCE	19 132,42		19/11/2017
2017-66 DGS1 M21			Direct	Prestations d'animation Veille et réussite éducative 2018	MAPA	6 600,00	ABER PROPRETE AZUR	13 488,90		22/12/2017
2017-60 DG M06	05/12/2017	05/11/2018	site commune + Achatpublic	Mission de suivi environnemental projet Linéoc3	MAPA	26 800,00	P.TEIL	6 600,00		09/01/2018
2018-04 DG M01			Direct	Maitrise d'œuvre extension II école élémentaire du Petit Train	MAPA	21 000,00	NATURALIA ENVIRONNEMENT	26 800,00		04/02/2018
2018-05 TECH M02	26/01/2018		Direct	CT et SPS Extension Ecole élémentaire Petit Train	MAPA	4 500,00	SCP GOUBERT ET LANDES	21 000,00		01/02/2018
					MAPA		CT QUALICONSULT	3 450,00		05/02/2018
					MAPA		SPS : QUALICONSULT	1 050,00		05/02/2018

Accusé de réception en préfecture
03113105570-20180222-DEL18-008-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

N° DEL18-009

4.2.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affiliation au régime
d'assurance
chômage

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.5422-1°,2°,3°; et L.5422-14,15 ; L.5422-16 L.5427-1 et les articles R.5422-6, 7,8 et R.1234-9, 10,11 et 12 du Code du travail,
VU la circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,
VU la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,
VU l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
VU la revalorisation au 1er juillet 2017 des allocations d'assurance chômage,
CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé,
CONSIDERANT que le la ville de Tournefeuille, ne cotisant pas à l'URSSAF, est son propre assureur pour la perte d'emploi de son personnel non-titulaire,
CONSIDERANT que la situation actuelle conduit la ville de Tournefeuille à verser un montant supérieur au titre d'indemnisation directe de ses anciens salariés à celui qu'elle verserait dans le cadre d'une cotisation, sans y ajouter les couts cachés (gestion des documents des personnes indemnisés, mandatement individuel de la paie,...),
CONSIDERANT que les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires,
CONSIDERANT que la cotisation, à date, basée sur le traitement brut versé se répartit de la façon suivante :

- Part patronale :4,05 %
- Part salariale : 0,95 %

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-009-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

CONSIDERANT qu'après signature, la ville de Tournefeuille ne versera plus la contribution exceptionnelle de solidarité de 1%,

CONCLUANT qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer de manière révocable à ce régime pour éviter le versement direct d'allocations de chômage pour une durée de 6 ans (assortie d'une période de carence de 6 mois à compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit la signature du contrat),

DECIDE

d'adhérer à l'assurance-chômage à compter du 1^{er} Mars 2018, et autorise le Président à signer la convention adéquate.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL18-010

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Désaffiliation du
Centre de Gestion de
la FPT

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment dans ses articles 7, 30 et 31,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) est un établissement public à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux au service des employeurs territoriaux.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite «volontaire».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tournefeuille comptant plus de 350 fonctionnaires, a atteint une dimension lui permettant de ne plus être liée obligatoirement au Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Dans le cadre d'une recherche de marges de manœuvres financières et au regard de la cotisation versée annuellement par la commune, il est apparu important d'envisager la possibilité d'une désaffiliation du Centre Départemental de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31), tout en mettant en place, au sein du service des ressources humaines de la ville, une organisation apte à prendre en charge cette compétence.

Cette désaffiliation nécessite au préalable une délibération de notre Assemblée mandatant Monsieur le Maire à solliciter le retrait d'adhésion de Tournefeuille auprès du Président du CDG 31.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-010-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Il convient de rappeler que la procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984, dans son article 15, précise qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Dans le cas d'un accord du CDG 31, il conviendra de délibérer sur la création de Commissions Administratives Paritaires (CAP) locales.

Monsieur le Maire propose de maintenir uniquement l'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Haute-Garonne comprenant les services de Médecine Préventive et de Prévention des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

d'approuver cette demande de désaffiliation et de mandater Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président du CDG31 le retrait de la commune de Tournefeuille du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

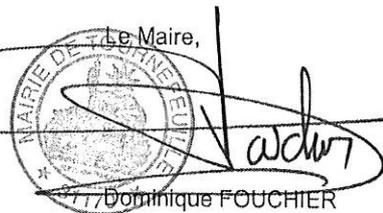
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL18-011

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Débat d'orientations
budgétaires 2018

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget municipal, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel de la collectivité. Sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se prépare l'exercice budgétaire à venir, et de définir leur politique d'investissement. Il permet donc à la fois d'acter le contexte, les modalités et les grands principes selon lesquels le prochain budget communal va être construit et exécuté.

Monsieur le Maire et le rapporteur au budget présentent à l'Assemblée les orientations budgétaires 2018 qui font l'objet d'un débat (conformément à l'article 11 de la loi ATR du 6 février 1992).

Le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport d'orientations qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de Toulouse Métropole.

La présente délibération n'est pas soumise au vote de l'Assemblée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

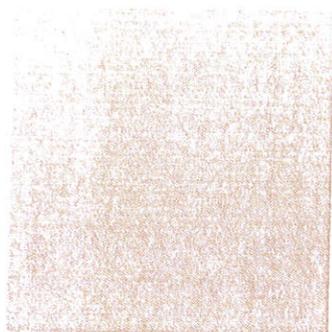
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-011-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

20
18

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

20 18

Sommaire

Avant-propos & introduction	3
Partie 1 - La conjoncture économique	4
Partie 2 - Le projet de loi de finances 2018	8
Partie 3 - L'analyse financière	12
• Rétrospective	
• Précompte administratif 2017	
• Prospective 2017->2021	
Partie 4 - Les orientations du BP 2018	16
• Fonctionnement	
• Investissement	
Partie 5 - La dette	18
Partie 6 - Le personnel	19

Budgets annexes

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-011-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018



AVANT – PROPOS

Prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant ce rendez-vous.

Il permet à l'Assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,*
- *d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,*
- *de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.*

Il s'appuie sur la présentation du contexte économique et institutionnel et sur la présentation de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions structurelles et conjoncturelles qui influent sur sa capacité financière.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire mais qui confortent les présentations réalisées à Tournefeuille les années précédentes.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article D 2312-3 du CGCT doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

INTRODUCTION

Comme l'an passé, le vote du budget primitif aura lieu au mois de mars. Ce calendrier budgétaire permet de prendre en compte le maximum d'incertitudes tant législatives qu'institutionnelles qui s'imposent à l'ensemble des collectivités territoriales et d'intégrer dès le budget primitif le résultat du compte administratif de l'année précédente.

Les orientations présentées tiennent donc compte des éléments connus et/ou anticipés par les services municipaux à ce jour, mais pourront être modifiées en cours d'année par voie de décisions modificatives, le budget restant un acte prévisionnel.

Aussi, après avoir évoqué le contexte macro-économique et institutionnel de la préparation du Budget 2018 et présenté les grands équilibres de celui-ci, ce rapport annoncera les objectifs que la ville aspire à atteindre au cours de l'année 2018.

PARTIE 1 : PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LOI DE FINANCES 2018

Perspectives économiques : retour de la croissance.

La reprise de l'économie mondiale, enclenchée au milieu de l'année 2016, s'est consolidée en 2017 et devrait se poursuivre en 2018, avec une croissance du PIB mondial estimée à 3.7% d'après les dernières estimations du FMI, contre 3.2% en 2016 et 3.6% en 2017.

Elle a été plus vigoureuse en 2017 qu'anticipée initialement dans les pays avancés, notamment en Zone Euro.

A ce jour, les conditions financières restent favorables et les marchés financiers n'intègrent pas d'élément défavorable à terme.

FOCUS

Aux Etats unis, la croissance économique, en phase d'expansion depuis 9 ans, devrait être tirée en 2018 par la réforme fiscale votée en décembre 2017 (baisse massive des impôts pour les entreprises et les particuliers soit un recul moyen de 8% des impôts payés).

En Europe, l'économie a connu un développement plus important en 2017 qu'anticipé, du principalement à la croissance de la demande intérieure « boostée » par des conditions financières extrêmement accommodantes encouragées par la BCE.

Cette croissance devrait se maintenir à de bons niveaux en 2018 (le FMI anticipe une croissance de 1.9% en 2018 contre 2.1% en 2017), avec quelques disparités à relever au sein de l'Union (léger ralentissement pour l'Allemagne et l'Espagne /consolidation pour la France)

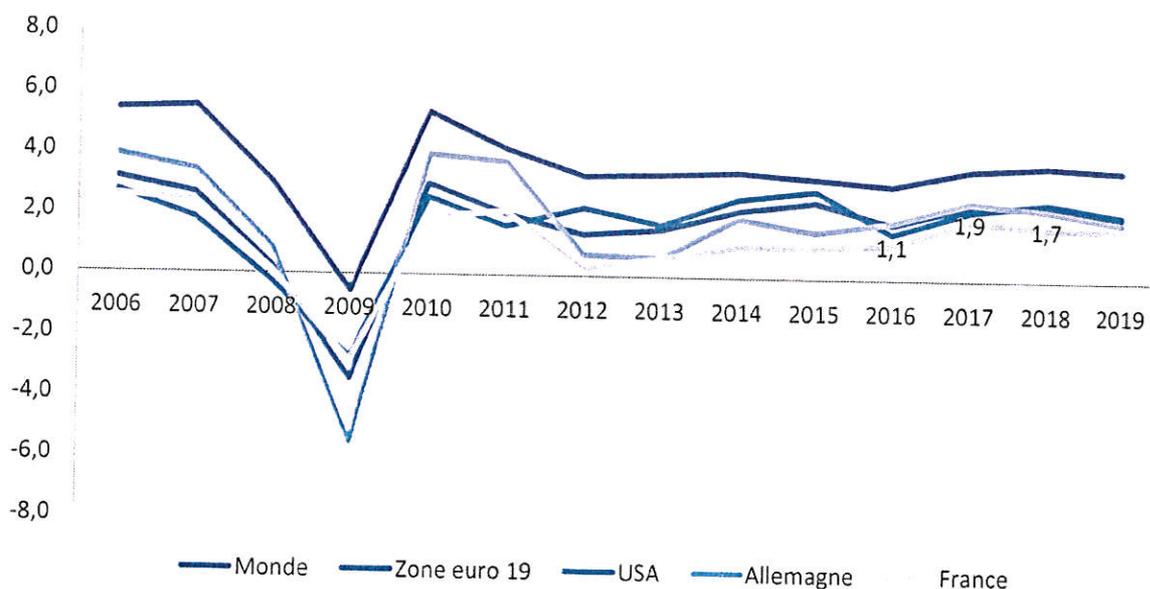
Pour la France, les indicateurs sont pour l'instant positifs. La croissance du PIB français devrait s'établir à 1,9% pour 2017 même si la consommation des ménages pourrait marquer le pas temporairement sur le début de l'année du fait d'une baisse du pouvoir d'achat lié à la hausse de la CSG et de la fiscalité sur le tabac et sur les produits pétroliers. Par ailleurs, le chômage ne devrait décroître que lentement pour atteindre 9.4% mi-2018.

	PIB			Inflation			Chômage		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Monde	3.2	3.6	3.7	1.7	2.2	2.3			
Pays développés	1.7	2.2	2	0.3	1.7	1.7			
États-Unis	1.5	2.2	2.3	1.3	2.1	2.1	4.5	4.4	4.1
Japon	1.0	1.5	0.7	-0.1	0.4	0.5	3.1	2.9	2.9
Zone Euro	1.8	2.1	1.9	0.2	1.5	1.4	10.0	5.2	5.7
Allemagne	1.9	2.0	1.8	0.4	1.6	1.5	4.2	3.8	3.7
France	1.2	1.6	1.8	0.3	1.2	1.3	10.0	5.5	9.0
Royaume-Uni	1.8	1.7	1.5	0.7	2.6	2.6	4.5	4.4	4.4
Pays émergents	4.3	4.6	4.9	4.3	4.2	4.4			
Chine	6.7	6.8	5.5	2.0	1.8	2.4	4.0	4.0	4.0
Inde	7.1	6.7	7.4	4.5	3.8	4.2			

Source FMI

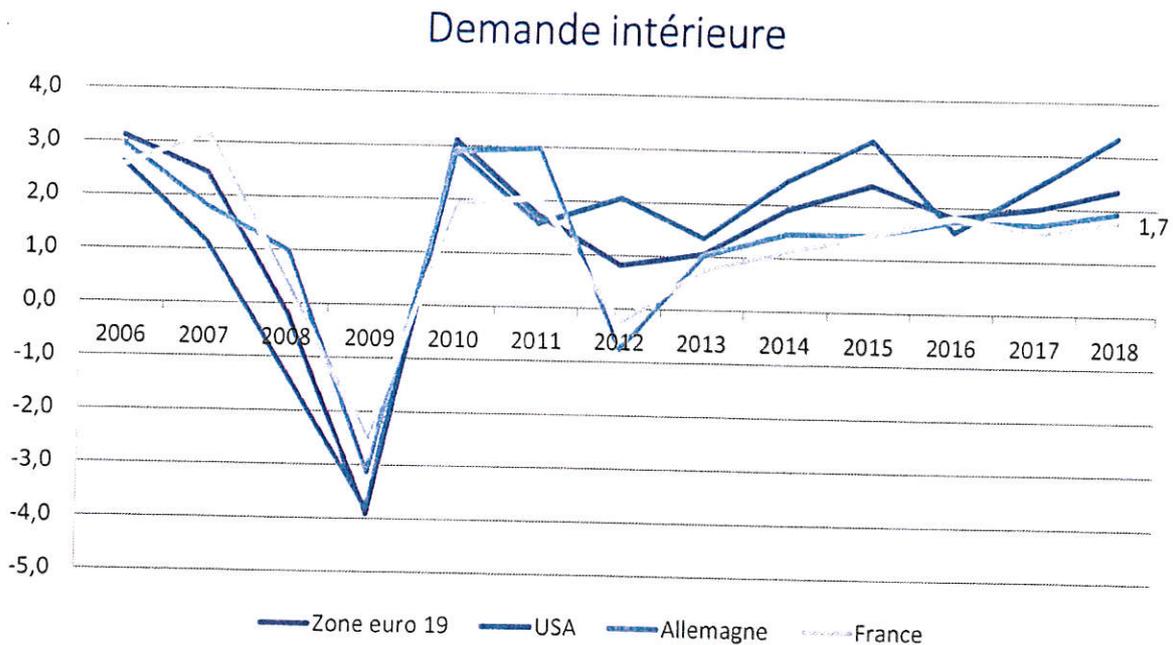
Tout comme en zone euro, la croissance française devrait connaître une légère amélioration en 2018. Dans ses prévisions, le Gouvernement a fixé une hypothèse de croissance de 1,7% en 2018 se fondant notamment sur l'amélioration relative des chiffres du chômage due à la réforme du code du travail engagée en 2017 ainsi qu'à celle de la formation professionnelle prévue en 2018.

Evolution du PIB



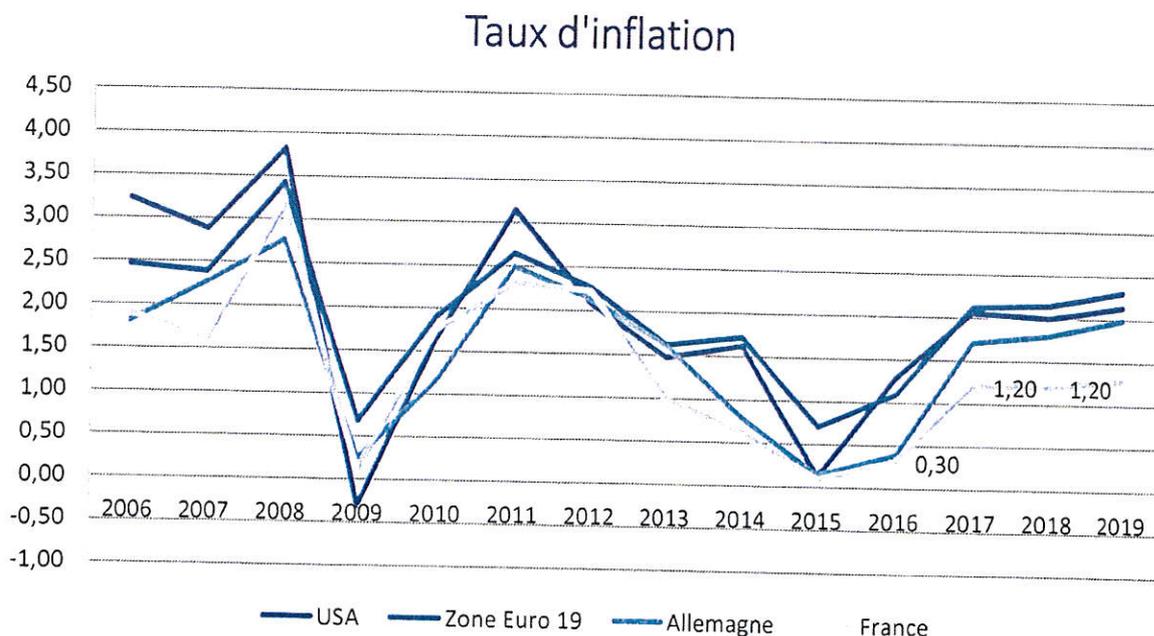
Source Data OCDE

De son côté, la demande intérieure résisterait plutôt bien, sous l'impulsion notamment de la demande des ménages qui bénéficient toujours de conditions de crédits attrayantes.



Concernant le taux d'inflation, il a légèrement progressé en 2017 pour se cristalliser autour de 1,2% principalement impacté par la remontée récente du prix du pétrole.

Cette faiblesse obligera la Banque Centrale à maintenir pour encore quelques mois une politique monétaire expansionniste avec pour corollaire une hausse de son endettement mais aussi la confirmation de taux toujours très accessibles.



LA TENDANCE DES MARCHES : DES TAUX TOUJOURS BIEN ORIENTES.

Concernant les marchés financiers en 2018, l'évolution de la conjoncture devrait être le principal déterminant de celle des taux pilotés par la sortie progressive des politiques monétaires accommodantes usitées par la FED et la BCE (Quantitative Easing).

Un retour de forte volatilité sur les marchés n'est donc plus à exclure comme cela a été le cas lors de la première semaine de février.

Aux Etats-Unis, une sortie progressive du programme d'assouplissement quantitatif et une remontée progressive des taux directeurs est d'ores et déjà actée comme l'a confirmée les trois hausses successives enregistrées en 2017.

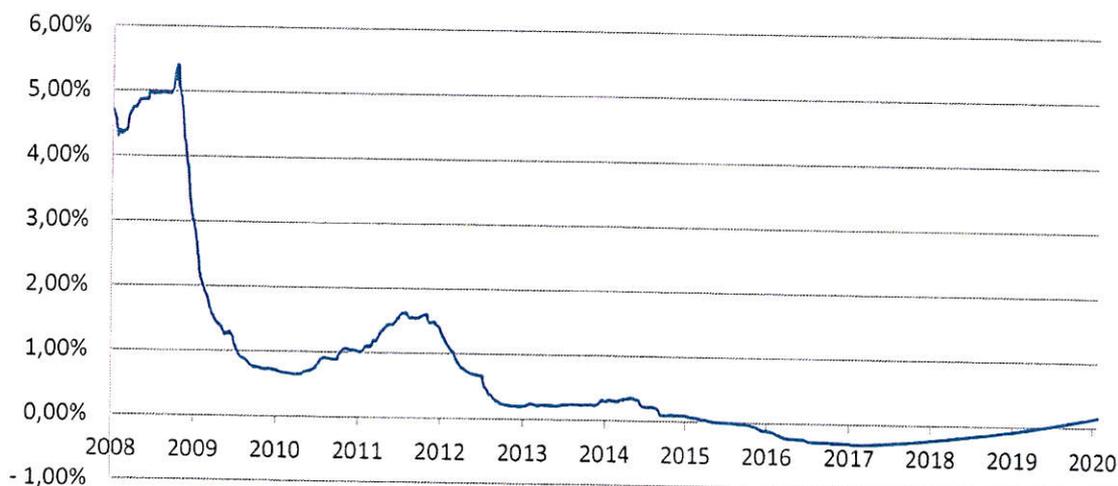
En Zone Euro, dans un contexte de regain de croissance économique et d'optimisme, le taux de Swap 10 ans (équivalant au taux fixe 15 sans marge) pourrait remonter plus progressivement qu'aux États-Unis, les risques concernant la hausse de la dette publique et l'atonie du niveau de l'inflation n'étant pas totalement dissipés.

Sur le marché bancaire, les conditions très attractives devraient se maintenir. Pour rappel, la baisse des marges bancaires observée depuis mi-2017, s'est confirmée sur les deux derniers mois de l'année. (-> 40 points de base sur Euribor 6 mois pour un financement de 15 ans en décembre 2017).

Enfin la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 plaide pour une baisse de ces marges, le désendettement souhaité des collectivités produisant de l'intensité concurrentielle.

Les taux des marchés financiers devraient donc rester encore très accommodants en 2018, comme l'anticipe les marchés pour l'Euribor 3 mois, toujours prévu en territoire négatif.

Euribor3 mois



1 - PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES

Adoptée le 21 décembre 2017, la loi de Finances fixe comme grands objectifs en 2018 :

- de réduire le déficit public à 2,8% après être passé l'an dernier pour la première fois depuis 10 ans en dessous de 3%,
- de contenir la hausse de la dette publique à 97% du Produit Intérieur Brut.

1 – REDUCTION DU DEFICIT

A horizon 2022, le gouvernement ambitionne de :

- Baisser la dépense publique de plus 3 points de PIB,
- Diminuer d'1 point le taux de prélèvements obligatoires,
- Diminuer la dette publique de 5 points de PIB.

Pour se faire, il se fonde sur un profond redressement des comptes de la sécurité sociale et sur un désendettement programmé des collectivités territoriales (dégageant de fait des excédents).

Durant toute la mandature, l'Etat s'engage à figer ses concours financiers aux Collectivités Territoriales (CT) autour de 48 Md€/an mais fixe à 2.6 Md€ leurs contributions aux redressements des comptes publics (soit à terme 13 Md€). Cet effort sera donc supporté sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution ne devra pas dépasser 1.2 %/an (inflation comprise), ce taux pouvant être modulé en fonction de 3 critères (population, revenu moyen, effort de gestion passé).

Il se traduira par la conclusion obligatoire d'un contrat signé pour 3 ans avec les plus grosses collectivités (>60 M€ de Dépenses Réelles de Fonctionnement) ou sur la base du volontariat.

En cas de non-respect dudit pacte, une reprise sur fiscalité ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement sera effectuée.

A contrario, une bonification de taux de subvention pour des dépenses d'investissement pourra être accordée (cf. supra DISL).

Enfin, un plafond maximum d'années de désendettement est instauré pour chaque type d'entités (12 ans pour les communes).

2 - LA DGF

Le montant global de la DGF pour 2018 régresse à 27 MD€ (30.8 MD€ en 2017), recul du au transfert d'une partie de la TVA aux Régions. Considérant la mécanique sus-évoquée, elle devrait restée stable en valeur jusqu'en 2022. Dorénavant sa notification sera simplifiée dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG).

3 - LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Evoluant dans une enveloppe fermée, les majorations de DGF liées à la hausse de population, à la création de communes nouvelles, ... sont financées chaque année par des écrêtements appliqués sur des allocations compensatrices versées par l'Etat. Ainsi face aux nouveaux besoins 2018, est ajoutée pour la première fois à ces variables la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle du bloc communal (DCRTP /baisse de 1 MDE). Au final, ces éléments dans leurs globalités reculeront de 9%.

4 – PERENISATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Créé par la loi de finances 2016, ce fonds est pérennisé et est transformé en Dotation (DISL).

Elle comprend dorénavant un unique volet pour venir en aide à l'investissement local d'un montant de 615 millions destinés à financer les contrats de ruralité, des grandes priorités d'investissements fléchés sur certaines thématiques, ainsi que les bâtiments scolaires situés en REP +.

5 – REVALORATION DE LA DOTATION POUR TITRES SECURISES

Depuis 2008, la Commune perçoit 5030 € par an en échange de la délivrance de passeports pour le compte de L'Etat. Depuis 2017, elle remet également des Cartes d'Identité à tout demandeur. Pour compenser cette nouvelle mission, cette dotation augmentera à 8560 € par an.

6 - MAINTIEN DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Instauré par la loi de finances 2011, le FPIC a pour fonction de redistribuer les ressources des EPCI les plus favorisés vers les ensembles intercommunaux les plus défavorisés. L'objectif d'atteindre une enveloppe du FPIC correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards d'euros) est abandonné avec une enveloppe 2018 fixée à 1 milliard comme en 2016 et 2017.

Considérant la situation métropolitaine, la Commune restera également contributrice à ce dispositif avec une légère augmentation à prendre en charge considérant les diverses fusions nationales en cours (EPCI, Communes).

7 – DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des contribuables du paiement de cette taxe. Ainsi les ménages remplissant certaines conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation en 2018, 65 % en 2019 et 100% en 2020.

De son côté, la Commune gardera son pouvoir de taux et percevra de la part de l'Etat la recette compensée calculée sur le taux 2017.

Cette initiative laisse augurer une refonte plus globale de la fiscalité locale.

8 - FCTVA

Calculé et versé à la lecture d'états « papier », sa déclaration deviendra automatique à compter du 01/01/2019.

Le taux de prise en charge reste identique (16.404%) ainsi que les dépenses éligibles.

9 - REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

Auparavant, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale étaient introduites par amendement.

Pour la première année, elle résulte d'une formule mathématique comparant deux indices d'inflations publiés par l'INSEE.

Le taux à prendre en compte en 2018 est de 1.2%. Il était de 0,4% en 2017 et de 1% en 2016.

2 - PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES AGENTS PUBLICS

1 – SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Depuis de nombreuses années, une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics pour financer une partie de l'assurance chômage.

Le gouvernement ayant fait le choix de réduire ces cotisations au profit de la hausse de la CSG, cette contribution des dorénavant supprimée.

2 – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE

Elle est instaurée pour compenser la hausse de la CSG.

3 – REINTRODUCTION DU JOUR DE CARENCE

Disparu en 2014, il est réintroduit dans les 3 fonctions publiques.

CONCLUSION : Loi de Finances 2018 et incidences sur la commune de Tournefeuille

- Réforme de la DGF initialement prévue en 2017, ajournée
- Baisse de la Dotation Forfaitaire (- 108 000 €)
- Maintien de la Péréquation au niveau de 2017 mais diminution pour Tournefeuille (- 3000€ en 2018, soit DNP : 258 000€)
- Maintien du FPIC au niveau de 2017 mais augmentation pour Tournefeuille (+ 19 000 € /2017 soit 238 000€)
- Coefficient de revalorisation des bases fixé à 1.2% (0.4% en 2017)
- Elargissement à compter de 2016 de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et des travaux de voirie (980 000€ en 2017)

PARTIE 3 : ANALYSE FINANCIERE

Il convient d'observer l'évolution de notre situation financière d'une part, de manière rétrospective et, d'autre part, prospective via un zoom sur le résultat provisoire au 31 12 2017 (pré compte administratif).

RETROSPECTIVE

Cette rétrospective porte sur les années 2014 à 2017 correspondant au mandat en cours.

Ces 4 dernières années constatent un affaiblissement de notre épargne nette due à la diminution des dotations de l'Etat de l'ordre de 3 millions d'euros.

Malgré cela, notre épargne nette reste positive avec une amélioration en 2017 par rapport à 2016.

Cette amélioration de plus de 610 K€ correspond notamment à la décision de notre Assemblée d'augmenter la fiscalité communale de 5 % lors du vote du BP 2018.

	2014	2015	2016	2017
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%
Produit fiscal strict	10 930	11 157	11 343	12 225
Autres impôts et taxes	8 777	9 233	9 223	9 317
Dotations et participations	8 003	7 089	6 350	6 286
Autres produits fct courant	2 878	3 264	3 906	4 385
Produits exceptionnels larges	132	182	118	304
Produits de Fonctionnement	30 719	30 924	30 940	32 518
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,7%	1,0%	1,8%	2,5%
Charges fct courant strictes	27 355	27 631	28 134	28 838
Atténuations de produits	65	98	145	372
Ch. exceptionnelles larges	106	57	51	127
Annuité de dette	2 490	2 146	2 269	2 226
Ch. de Fonctionnement larges	30 017	29 933	30 599	31 563
Epargne nette	702	991	341	955

UN PRE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

K€	2015	2016	2017
Produits de fonctionnement courant	30 743	30 822	32 213
- Charges de fonctionnement courant	27 730	28 279	29 210
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 013	2 542	3 004
+ Solde exceptionnel large	125	68	177
= Produits exceptionnels larges*	182	118	304
- Charges exceptionnelles larges*	57	51	127
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 138	2 610	3 181
- Intérêts	605	617	522
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 532	1 993	2 659
- Capital	1 541	1 652	1 704
= EPARGNE NETTE (EN)	991	341	955

Une épargne nette de 955 K€ est constatée en 2017.

Il provient d'un solde positif entre (dépenses en + et dépenses en -) et (recettes en + et dépenses en -).

L'année 2017 correspond à une année comptable particulière avec la reprise en dépenses et en recettes des crédits liés au marché Léo Lagrange (écoles d'enseignement artistique) encaissées par la régie du guichet unique.

L'année précédente avait également été marquée par ce même type d'opération budgétaire qui concernait le service enfance/jeunesse du marché Léo Lagrange.

En recettes : 2017 a donc vu une nouvelle fois baisser les dotations de l'Etat de 365 K€.

Parallèlement, l'augmentation de la fiscalité a produit une recette nouvelle de 900 K€. A signaler les autres recettes en augmentation : les droits de mutation (+200 K€), les tarifs (+140 K€), la CAF (+108 K€).

En dépenses : en matière d'économie, on constate environ 180 K€ réalisés sur divers postes de charges à caractère général.

La maîtrise des charges du personnel a permis de maintenir une augmentation de 188 K€ telle que prévue au BP 2017. A signaler comme autres dépenses spécifiques : le versement de la contribution SRU et au FPIC pour 228 K€.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LES ORIENTATIONS (PROSPECTIVE 2017-> 2021)

Une simulation à partir des résultats 2017 prenant en compte les objectifs fixés par la loi de finances aux collectivités (+ 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales) permet d'observer les tendances sur le fonctionnement de ces 4 prochaines années.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	10 930	11 157	11 343	12 225	12 617	12 996	13 387	13 789
Autres impôts et taxes	8 777	9 233	9 223	9 317	9 017	8 838	8 767	8 695
Dotations et participations	8 003	7 089	6 350	6 286	6 150	6 086	6 043	5 993
Autres produits fct courant	2 878	3 264	3 906	4 385	4 454	4 503	4 543	4 583
Produits exceptionnels larges	132	182	118	304	144	60	53	53
Produits de Fonctionnement	30 719	30 924	30 940	32 518	32 382	32 494	32 793	33 113
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,7%	1,0%	1,8%	2,5%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Charges fct courant strictes	27 355	27 631	28 134	28 838	29 196	29 558	29 926	30 299
Atténuations de produits	65	98	145	372	238	240	242	244
Ch. exceptionnelles larges	106	57	51	127	40	40	40	40
Annuité de dette	2 490	2 146	2 269	2 226	2 327	2 077	2 024	2 088
Ch. de Fonctionnement larges	30 017	29 933	30 599	31 563	31 801	31 915	32 231	32 671
Epargne nette	702	991	341	955	580	578	561	442

En dépenses : charges à caractère général = + 1,0 %

personnel = +1,5%

autres charges : + 0,7%

En recettes : bases fiscalité (physiques et inflation) = +3%

dotations = - 0,9%

produits des services = +1%

PROSPECTIVE EN LIEN AVEC UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement hors dette	3 005	3 472	6 134	6 246	5 100	5 000	5 000
Dépenses d'équipement	3 005	3 472	6 134	6 246	5 100	5 000	5 000
Dépenses directes d'équipement	2 850	3 304	5 977	5 930	4 900	4 800	4 800
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	144	168	158	316	200	200	200
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	3 005	3 472	6 134	6 246	5 100	5 000	5 000
Financement de l'investissement	3 768	3 997	5 648	6 831	4 793	4 824	4 992
EPARGNE NETTE	991	341	955	580	573+200	761 + 200	842
Ressources propres d'inv. (RPI)	893	1 905	855	1 325	1 025	873	860
FCTVA	875	484	606	882	875	723	710
Produits des cessions	3	1 421	214	350	150	150	150
Diverses RPI	15	0	35	92	0	0	0
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DGE / DETR + RAR emprunt en 2018	734	251	839	2 426	490	490	400
Emprunts nouveaux	1 150	1 500	3 000	2 500	2 500	2 500	2 800
Variation de l'excédent global	764	525	-486	585	-307	-176	-98

CONCLUSION

Afin de maintenir cette capacité d'investissement de 5 000 K€ TTC/an, plusieurs leviers sont à actionner :

- Continuer à optimiser le fonctionnement,
- Augmenter les recettes,
- Maintenir l'appel à l'emprunt en-dessous de 2,5 M d' € en lien avec le fonds de roulement.

PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS DU BP 2018

LES OBJECTIFS EN FONCTIONNEMENT

EN MATIERE DE RECETTES

Le budget 2018 sera construit avec une hypothèse de stabilité fiscale pour ce qui concerne les taux.
Le produit fiscal évoluera du mouvement mécanique de revalorisation des bases (+1.2%) et de l'augmentation physique des bases (+2%).
Pas de réforme de la DGF mais diminution de la dotation forfaitaire (population) et de la DNP.
En ce qui concerne les droits de mutation, maintien à un niveau élevé.
Augmentation des produits des services limitée à l'inflation.

EN MATIERE DE DEPENSES

Le principal enjeu réside dans la maîtrise de la masse salariale (estimée à +1,5% en 2018).
L'effort en matière d'optimisation des moyens sera à nouveau pénalisé d'une part, par les conséquences du PPCR (Plan Prévisionnel des Carrières et des Rémunérations) et, d'autre part, par l'augmentation de la CSG non compensée totalement par l'Etat.
L'évolution des dépenses à caractère général est estimée à 1,2 % (inflation comprise).
Contribution au FPIC en augmentation.
Le montant de remboursement des intérêts de la dette est en diminution suite à la renégociation opérée en 2017 et grâce au maintien de taux toujours très bas.

En conclusion, l'objectif est de dégager une capacité d'autofinancement des investissements d'environ 3,5 M€ (avec reprise du résultat 2017)

LES OBJECTIFS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2017/2021, l'objectif est de maintenir une capacité d'investissement d'environ 5 M€, se répartissant ainsi :

- 3 M d'€ pour de nouveaux projets d'équipements et pour des acquisitions
- 2 M d'€ pour les dépenses d'entretien lourd.

EN MATIERE DE RECETTES

Traditionnellement, on retrouve 4 sources de financement de la section d'investissement :

- l'autofinancement,
- les ressources propres d'investissement,
- les subventions,
- l'emprunt.

La capacité d'autofinancement se constitue du solde positif dégagée par la section de fonctionnement.

Les ressources propres d'investissement sont représentées essentiellement par le FCTVA,(+ cessions).

Les subventions, correspondent désormais (sauf financement exceptionnel) aux aides du Département inscrites au contrat de territoire.

L'emprunt, en lien avec le fonds de roulement, vient équilibrer cette section avec pour objectif de le limiter à 2,5 M€.

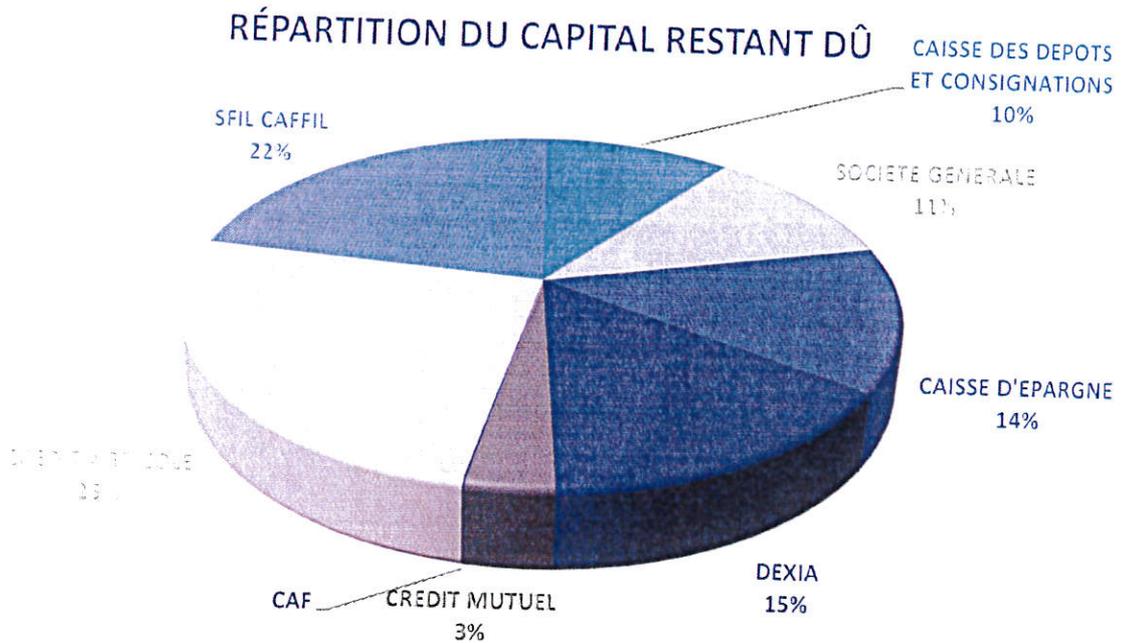
EN MATIERE DE DEPENSES

Le PPI 2017/2018 fait apparaître un volume s'investissement se situant entre 5 et 5,5Md'€, ce qui permet d'accompagner le développement de notre ville tout en engageant un programme de réhabilitation de notre patrimoine communal.

Un certain nombre de dépenses seront à prioriser reprenant les actions stratégiques définies au Projet Tournefeuille 2017/2020, notamment :

- extension de l'école élémentaire du Petit Train
- programmation d'équipements sportifs
- acquisition de terrains (coulée verte du Touch)
- équipements des restaurants scolaires
- locaux administratifs du centre communal d'action sociale
- programme ADAP

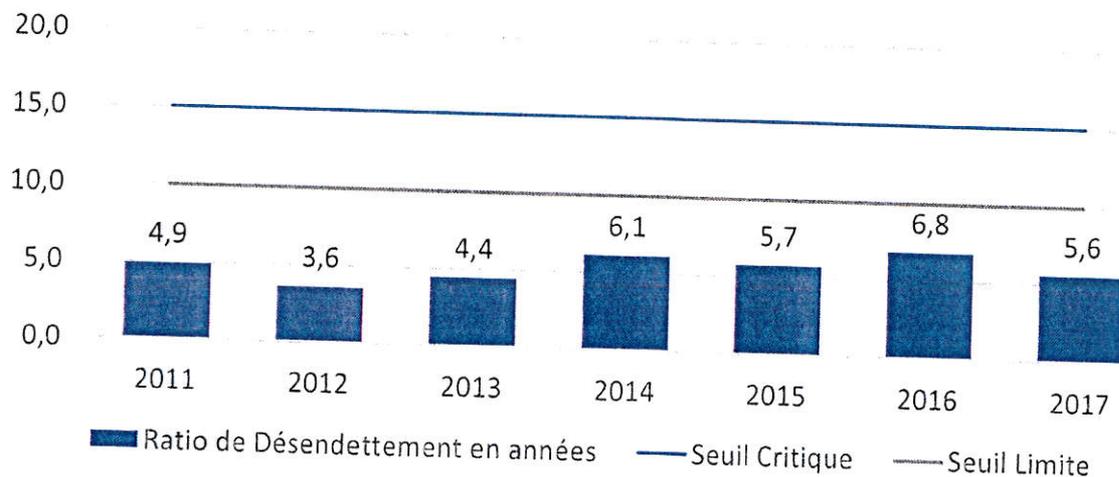
PARTIE 5 : FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE



Pour le budget principal, l'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 16.6 M€ avec une répartition entre taux fixes (79%), taux variables (Livret A : 10 %) ou produits structurés (11%) pour un taux moyen qui a largement chuté (2.91%) dû aux renégociations d'emprunts réalisées en 2017.

La grande majorité des emprunts contractés est classée en catégorie 1A (89%) selon la charte de Gissler c'est-à-dire sans risque car uniquement constituée par des produits à taux fixes simples.

La capacité de désendettement reste de bon niveau et se rétablit en 2017, redressement principalement du aux mesures d'économies mises en place et à l'augmentation des taux décidée

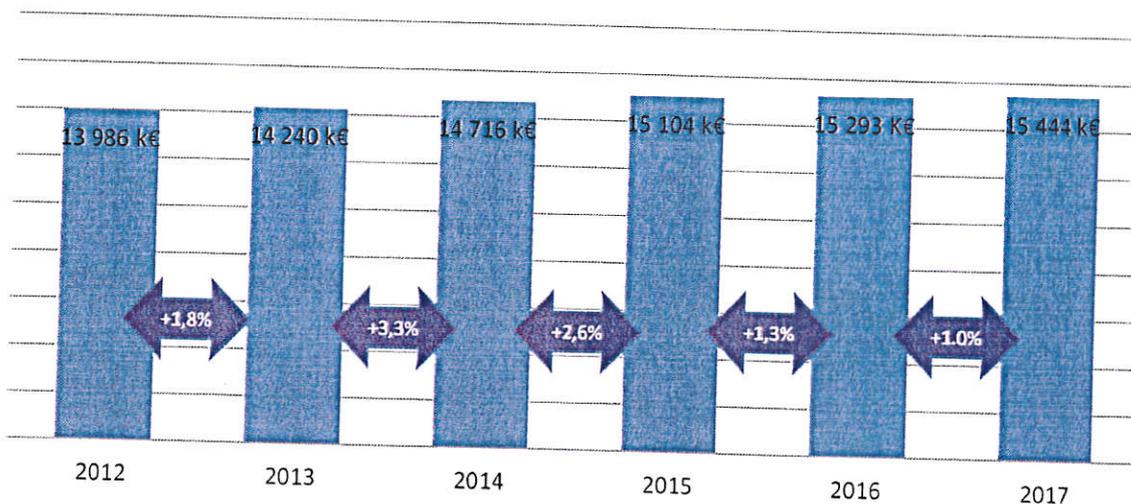


en 2017.

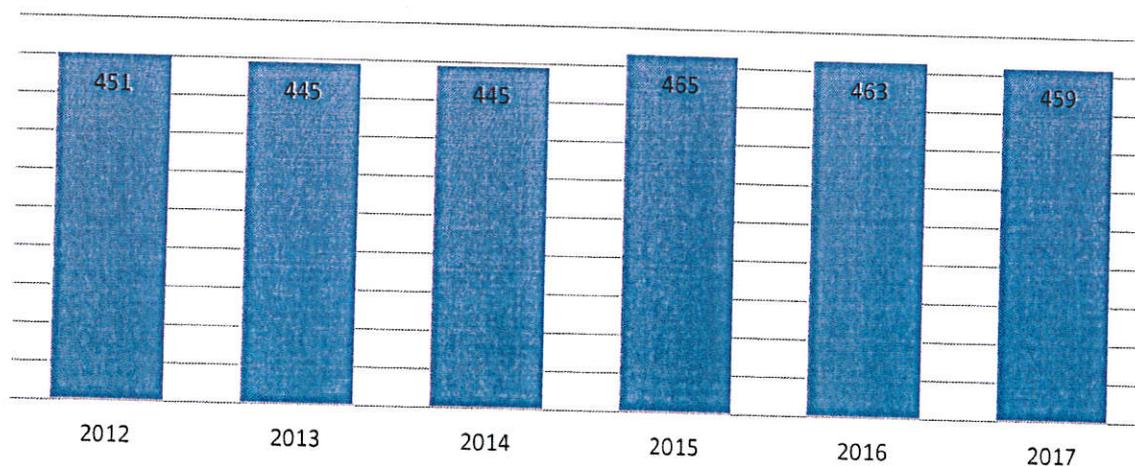
PARTIE 6 : LE PERSONNEL COMMUNAL

Fin 2017, le personnel communal représentait 459 Equivalents Temps Plein (73 % d'hommes) classés pour 365 d'entre eux dans la catégorie C, 40 en catégorie B et 24 en A. Son évolution est quasi-stable hormis en 2014 due à l'ouverture de la crèche et maison de quartier de Quéfets.

Sur un budget estimé à 15,4 M€ pour 2017 (représentant toujours 48% des dépenses de fonctionnement contre 60 % pour la strate), 68% correspondent aux traitements des agents, 15 % pour diverses primes, 17% étant dévolu au règlement des charges.



Cette dépense reste la plupart du temps contenue en dessous de l'effet GVT constaté au niveau national.



Le temps de travail hebdomadaire est toujours de 36 heures (6 RTT/an). Plusieurs rythmes cohabitent :

- 4 jours à 8 heures + ½ journée,
- 5 jours à 7h12,
- Annualisation dans les écoles et les services culturels.

LES BUDGETS ANNEXES

La Ville conserve enfin deux budgets annexes relatifs aux ZAC de Quéfets et de Ferro Lèbres.

Ces deux budgets ne nécessiteront pas de subvention d'équilibre du budget principal en 2018 mais devront faire l'objet de procédures de clôture à engager avec le comptable public une fois les opérations en cours terminées.

CONCLUSIONS

Les efforts importants réalisés par la collectivité depuis 4 ans pour faire face au défi budgétaire imposé par les baisses des dotations de l'Etat, ont permis de conserver des fondamentaux positifs durant cette période.

Ainsi la ville a réussi à maintenir son épargne brute à un niveau suffisant pour financer son investissement.

La contrainte financière a forcé la collectivité à évoluer en modifiant les habitudes de gestion des services et en favorisant la mise de place de nouveaux outils de suivi pour améliorer sa gestion.

Le budget 2018 qui sera proposé au vote, s'inscrit dans la continuité des trois exercices précédents avec une volonté de maintenir le dynamisme de ses services publics et de garantir la qualité de vie de ses habitants tout en préservant les capacités financières pour les budgets à venir.

Malgré les incertitudes institutionnelles à court et moyen terme qui pourront affecter la collectivité, les bases financières actuelles permettront de poursuivre les projets d'investissements nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de notre ville.

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31 170 TOURNEFEUILLE

CONTACT
05 62 13 21 77

20
18

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-011-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

N° DEL18-012

9.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu :
pour un débat public
sur la gestion de l'eau
et de l'assainissement

Convocation du :

16 02 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 26/02/18
AU 26/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 22 FEVRIER 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV) et de l'article 20 du règlement intérieur de notre Assemblée, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Dans quelques mois, Toulouse Métropole choisira son mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 12 ans. En effet, le contrat eau-assainissement liant la société Veolia et la Ville de Toulouse viendra à échéance au mois de février 2020. Il en sera de même pour la plupart des contrats de délégation de service public ainsi que pour les marchés de prestation des autres communes de la Métropole. La majorité métropolitaine veut profiter de ce calendrier pour harmoniser les contrats eau-assainissement pour l'ensemble des 37 communes de Toulouse-Métropole.

Afin d'anticiper cette échéance, la Métropole a décidé de réaliser une étude comparative entre les deux modes de gestion envisageables et qui coexistent aujourd'hui sur le territoire : le système de la régie publique et la délégation de service public à une société privée.

Les conclusions de cette étude, présentées au Conseil de Métropole du 29/06/17 se basent sur des appréciations négatives de la gestion publique.

Nous nous opposons à ce choix a priori, pour les raisons qui suivent :

L'eau est un bien commun qui, dans un contexte de changement climatique, connaît une raréfaction croissante. Cela pose la question fondamentale de l'accès équitable pour tous à cette ressource. Par ailleurs, la préservation de cette ressource vitale, de sa qualité sanitaire et de l'évolution de son coût nécessitent un réel contrôle citoyen par les élus et les associations d'usagers. De notre point de vue, seule la puissance publique peut pleinement garantir ce contrôle.

Rappelons que ce sont déjà des collectivités locales qui garantissent le volume et la conformité de l'eau délivrée aux usines de traitement.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180222-DEL18-012-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

La gestion de l'eau sur la commune de Tournefeuille est assurée en régie directe. À ce titre, les habitants bénéficient des tarifs les plus bas de la Métropole pour une eau d'excellente qualité.

Nous constatons d'ailleurs aujourd'hui, en France et en Europe que de nombreuses agglomérations et métropoles (Paris, Nice, etc.) font le choix de passer à une gestion publique de l'eau, solution qui permet de rendre le meilleur service public au meilleur coût.

Le choix entre une gestion publique ou privée de l'eau et de l'assainissement dès à présent ne peut pas se passer d'un débat public et démocratique. La décision de déléguer la gestion de l'eau à une société privée engagerait les communes de la Métropole pour plusieurs mandats, sans que jamais l'électeur ait pu donner son avis. Une décision prise à la fin de l'année 2018 sans débat public constituerait donc un déni de démocratie.

Pour toutes ces raisons, parce que cette position relève d'une analyse pragmatique, qu'elle transcende les clivages dans une recherche de l'intérêt général, le Conseil municipal de Tournefeuille affirme sa volonté de défendre la gestion publique de l'eau et de l'assainissement et, quoiqu'il en soit, affirme que le choix du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour les 37 communes de la Métropole ne peut se faire sans un réel débat public.

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir ce vœu et mandate Monsieur le Maire pour le transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 2 (M. MORGADES – Mme AUBRI par procuration)

Abstentions : 1 (M. VERBIGUIE)

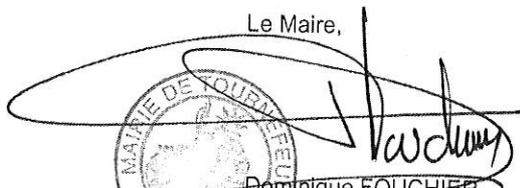
Non participation au vote : 1 – M. LAMBEAUX ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt qu'il pourrait exister par rapport à ses activités privées.

Refus de vote : 4 (MM. et Mme BEISSEL, PERRIAULT, VIATGE, BESNON)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

